

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE_030426_13

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD, Julien PALAYER, Alexandre BOURDERY.

Absente excusée : Mme Nadège LAURENSEN qui a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN.

Date de convocation : 30 mars 2026.

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT.

Constitution d'une commission d'appel d'offres

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 DU 23/11/2018 art 6., qui stipule que pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics et sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Madame la Maire propose de créer la commission d'appel d'offre qui doit être composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, par le maire, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle ALOUCHY	Laurence PROUST Jean-Marie BERTRAND Philippe BOUDARD	Nadège LAURENSEN Alexandre BOURDERY Delphine PEYNOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

- **AUTORISE** la Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La secrétaire,
Delphine PEYNOT



La Maire,
Michèle ALOUCHY

